

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du vendredi 6 juillet 2018 à 20h

Date de convocation : 2 juillet 2018

Date d'affichage : 13 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le six juillet à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Dominique JOBARD, Michel ROCHETTE, Florian BOUCHARD, et Mmes Suzanne CHANUT, Ghislaine SALBREUX, Ingrid GAY, Florence CHEVASSON, Françoise MATHIEU-HUMBERT. M. Jacques PEREIRA arrivé en séance à 20h15, n'a pas participé aux votes des délibérations n° 2018/0607/055 à 2018/0607/060 et a participé aux votes des délibérations n° 2018/0607/061 à 2018/0607/070.

Excusé(es) : M. Jean André GUILLERMIN a donné procuration à Mme Suzanne CHANUT, M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mme Corinne MERLIN a donné procuration à Mme Ghislaine SALBREUX, Mme Corinne GIRRES a donné procuration à Mme Florence CHEVASSON, Mme Maud CANAC-MONTERISI.

Secrétaire de séance : M. Florian BOUCHARD.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal, de rajouter quatre points à l'ordre du jour. Le premier point relève du renouvellement de la convention avec le Centre de Loisirs Educatif en Mâconnais. Le second point concerne le SYDRO (Syndicat Mixte Départemental Gestion Fonds Renouvellement Réseaux Distribution d'Eau). Le troisième point porte sur les affouages et la vente de bois pour 2019. Enfin le quatrième point est relatif à la prise d'une décision modificative pour l'achat d'une auto laveuse. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

DELIBERATIONS :

2018/0607/055 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 mai 2018.

2018/0607/056 – Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner M. Florian BOUCHARD comme secrétaire de séance.

2018/0607/057 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AC n° 194 et 196.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré a l'intention d'acquérir les parcelles situées Place de la Chapelle cadastrées section AC n° 194 et 196, d'une superficie totale de 523 m². Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2018/0607/058 – Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section AC n° 36.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré a l'intention d'acquérir la parcelle située 39 route de Mâcon cadastrée section AC n° 36, d'une superficie totale de 150 m². Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2018/0607/059 – Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section AA n° 87.

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir la parcelle située 220 chemin du Milleret cadastrée section AA n° 87, d'une superficie totale de 7 589 m². Après en avoir

délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2018/0607/060 – Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section ZB n° 186 et ZB n° 31.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré a l'intention d'acquérir les parcelles situées au 448 chemin du Moulin Poncet, cadastrées section ZB n° 186 et 31, d'une superficie totale de 2 057 m². Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2018/0607/061 – Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section C n° 464, 466, 468, 596, et 617.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'une SCI a l'intention d'acquérir une partie des parcelles situées dans la zone en Darèze, cadastrées section C n° 464, 466, 468, 596, 617, d'une superficie totale de 5 180 m². Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION.

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - année 2018.

Le Maire informe le Conseil que le montant de la redevance due au titre de 2018 s'élève à 648 €.

DELIBERATIONS.

2018/0607/062 – Modification des durées hebdomadaires de travail des agents municipaux - Suppression et création d'un poste d'Adjoint technique.

Mme Suzanne CHANUT Adjointe en charge du personnel rappelle le retour de la semaine à 4 jours et la suppression des Temps d'Activités Périscolaires à la rentrée de septembre 2018. Elle présente à l'assemblée les modifications d'emploi du temps pour les agents qui travaillent à l'école et propose les modifications de la durée hebdomadaire de travail de trois agents communaux.

Compte-tenu des éléments exposés par Suzanne CHANUT, elle récapitule au Conseil municipal les ajustements des horaires de travail suivants :

- Pour l'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet, à 31.69/35^{ème} : Suzanne CHANUT demande à l'Assemblée de fixer la quotité hebdomadaire ainsi que les modalités de travail de l'agent concerné à hauteur de 30.56/35^{ème} par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- Pour un adjoint technique à temps non complet, à 11.68/35^{ème} : Suzanne CHANUT demande à l'Assemblée, de fixer la quotité hebdomadaire ainsi que les modalités de travail de l'agent concerné à hauteur de 9.72/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- Pour un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à 34/35^{ème} : Suzanne CHANUT demande à l'Assemblée, de fixer la quotité hebdomadaire ainsi que les modalités de travail de l'agent concerné à hauteur de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Elle précise néanmoins que la modification supérieure à 10 % de la quotité d'heures afférente à un emploi à temps non complet est assimilée juridiquement à la suppression d'un emploi, suivie de la création d'un nouvel emploi.

Considérant les modifications du temps de travail à intervenir pour un adjoint technique et suite à la diminution hebdomadaire supérieure à 10 %, il est proposé à l'Assemblée :

- de supprimer le poste d'Adjoint technique à temps non complet concerné à hauteur de 11.68/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 et de créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet à hauteur de 9.72/35^{ème} à cette même date.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ces propositions ;
- de charger le Maire de modifier le tableau des effectifs et de prendre et signer les arrêtés nécessaires ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

2018/0607/063 – Participation des familles au transport scolaire.

Le Maire expose que la commune prend en charge les frais induits pour l'accompagnement des enfants dans le cadre du transport scolaire. Considérant le coût supporté par la commune, le Maire propose au Conseil municipal de reconduire le principe d'une participation financière des familles pour l'année

scolaire 2018-2019, à hauteur de 15 € par famille. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

2018/0607/064 – Facturation du coût du nettoyage après les manifestations.

Robert LUQUET explique qu'à chaque location de salle un état des lieux est fait à l'entrée, puis à la sortie. Si l'agent constate que le ménage n'est pas réalisé, il le stipule sur l'état des lieux afin de refacturer le surplus de travail. Robert LUQUET propose de revoir le tarif appliqué. Suzanne CHANUT indique que des personnes pensent qu'il y a un agent pour l'entretien, ce qui les dispense de faire le ménage. La salle est donc rendue non nettoyée. Hors la durée du temps de travail de la salariée ne prévoit pas un nettoyage complet des salles chaque semaine. Le Conseil municipal décide de réévaluer le tarif fixé par délibération en date du 19 décembre 2008, relatif à la facturation exceptionnelle aux associations et aux particuliers du coût du nettoyage des locaux communaux, qui ne sont pas rendus propres après utilisation et constatés lors de l'état des lieux, comme cela est stipulé dans le contrat. Il décide de fixer le prix de l'heure de ménage à 22€ à compter du 1^{er} août 2018. Cette disposition est applicable aux associations et aux particuliers, et ce, dans toutes les salles communales.

2018/0607/065 – Décision modificative n° 1 sur le budget 2018.

Robert LUQUET annonce qu'une entreprise est venue faire une démonstration pour une auto laveuse. Il explique que l'entretien de cette salle est difficile. Cette machine permet de faire l'entretien de la partie carrelée, mais également du parquet.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu, suite au vote du budget primitif 2018, de procéder au transfert de crédits en section d'investissement, considérant la prestation suivante (achat d'une auto laveuse) :

Section d'investissement :

- Article 020 : Dépenses imprévues - 2 180 €
- Article 2184/op. 127 : Achat matériel salle des fêtes + 2 180 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition ainsi que les modalités de répartition de ces crédits.

2018/0607/066 – Appel à projet 2018 – conseil régional.

Le Maire fait part d'une demande de subvention au titre de l'appel à projet 2018 du conseil régional pour la mise en place d'activités en lien avec les gestes éco-citoyens envoyée au conseil régional. Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté ;
- d'autoriser le Maire à :
 - solliciter la demande de subvention au titre de l'appel à projet 2018 ;
 - signer la demande de subvention et les pièces du dossier ainsi que tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION.

Modalités de répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Robert LUQUET réexplique le principe du FPIC, il rappelle ensuite que lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2018, les conseillers communautaires ont choisi à l'unanimité la répartition dérogatoire dite « libre » sur le territoire de la MBA. Le montant de la contribution pour La Roche Vineuse est de 2 262 € au lieu de 16 220 €. L'effort de la MBA pour la commune est de 13 958 €.

DELIBERATION.

2018/0607/067 - Attribution de la consultation bancaire pour un crédit classique - financement de l'aménagement, l'extension et la mise en accessibilité du groupe scolaire Jacques Pacros.

La commune de La Roche Vineuse conduit un projet d'investissement important orienté sur l'aménagement, l'extension et la mise en accessibilité du groupe scolaire Jacques Pacros. Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt afin d'en financer une partie. La commune souhaite assurer le financement de cet investissement à des conditions garanties et conformes à son cahier des charges avec une précision fine des caractéristiques des emprunts proposés par la banque à la souscription par la commune, optimiser la charge de ses frais financiers par une gestion permanente de son encours de la dette et la maîtrise accrue des risques de taux, pouvoir arbitrer entre les différents indices disponibles sur les marchés financiers, la banque ayant fourni les informations financières

relatives à l'analyse de la structure des produits financiers proposés et leur fonctionnement en précisant clairement les avantages et inconvénients. En conséquence, la commune a sollicité les organismes bancaires afin que ceux-ci fassent parvenir leur meilleure proposition pour cet emprunt. Le Maire donne lecture des offres reçues qui ont fait l'objet d'un examen. Il reprend également l'état pluri annuel des emprunts.

Après avoir pris connaissance du tableau d'analyse des offres et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir l'offre de la caisse de crédit mutuel du Sud Est pour une durée de 15 ans, et autorise le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la délibération.

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION.

Entretien de voirie – Réalisation de point à temps.

Robert LUQUET rappelle les travaux prévus pour l'entretien de la voirie avec la réalisation de point à temps. Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises pour le transport, la mise en œuvre de l'enrobé à froid, la préparation et le bouchage des nids de poule. Jacques PEREIRA explique qu'auparavant c'était le syndicat de cylindrage qui réalisait les travaux. Robert LUQUET présente les propositions reçues concernant les travaux à réaliser. Il propose à l'assemblée de retenir l'entreprise Axima Colas pour 3 tonnes de point à temps.

Dérogations scolaires.

Monsieur le Maire présente une première demande de dérogation scolaire de parents résidant à Berzé-la-Ville et qui souhaiteraient scolariser leur enfant à La Roche Vineuse. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de délivrer un avis favorable aux parents pour que leur enfant soit scolarisé à La Roche Vineuse sans application de frais de scolarité à la commune de Berzé-la-Ville, sous réserve de l'accord de la Directrice de l'école.

Monsieur le Maire présente une deuxième demande de dérogation scolaire de parents ayant déménagé sur Milly-Lamartine et qui souhaiteraient continuer à scolariser leurs enfants à La Roche Vineuse. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de délivrer un avis favorable aux parents pour que leurs enfants soient scolarisés à La Roche Vineuse sans application de frais de scolarité à la commune de Milly-Lamartine, sous réserve de l'accord de la Directrice de l'école. Un courrier sera adressé aux parents soulignant l'intérêt pour les enfants d'intégrer l'école où ils habitent.

DELIBERATIONS.

2018/0607/068 - Convention de prestation de services 2018-2019 pour les accueils de loisirs sans hébergement.

Madame Suzanne CHANUT, rappelle au Conseil municipal que la commune a confié depuis 2011, dans le cadre d'une convention de prestation de services, à l'association des Centres de Loisirs Educatifs en Mâconnais (CLEM) la préparation, l'organisation, l'animation, la gestion et la direction des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaires, avec une direction unique. Elle informe avoir rencontré le CLEM, en présence de Robert LUQUET, afin qu'il présente le budget pour l'année à venir. Il convient de renouveler la convention de prestation de services pour les ALSH, pour l'année scolaire 2018-2019, selon les mêmes termes que l'année précédente. Toutefois, elle précise que les goûters de l'accueil périscolaire seront fournis par le restaurant scolaire.

Madame Suzanne CHANUT expose le devis établi par le CLEM pour l'année scolaire 2018-2019. Le montant s'élève à 22 666.05 € pour les ALSH périscolaire et extrascolaire (22 011.30 € l'année précédente).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de prestation de services pour la direction des accueils de loisirs sans hébergement;
- d'approuver le devis du CLEM d'un montant de 22 666.05 € pour l'ensemble des ALSH pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- d'approuver la mise à disposition de nos agents communaux au CLEM et les conventions de mise à disposition afférentes ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions ainsi que tout acte afférent à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2018 et au budget 2019, à l'article 611.

2018/0607/069 – Politique d'intervention financière des agences de l'eau dans le cadre de la fin de leur 10^{ème} programme d'intervention et du projet de 11^{ème} programme.

Dominique JOBARD indique que les agences de l'eau exercent leurs missions dans le cadre de programmes d'actions pluriannuels avec pour objectif final l'atteinte du bon état des eaux. La loi de finances 2018 prévoit, pour la dernière année du 10^{ème} programme d'intervention, un écrêtement important des redevances perçues par les agences de l'eau pour venir abonder le budget général de l'Etat, ainsi qu'une augmentation de leur contribution au financement des acteurs de la Biodiversité (Agence française de biodiversité, Office national de la chasse et de la faune sauvage, Parcs Naturels Régionaux). Ceci conduira à une réduction d'environ 23% de la capacité d'intervention des Agences au titre du 11^{ème} programme par rapport au 10^{ème} en cours (soit 0,8 milliards d'euros en moins).

Par ailleurs, les Agences de l'Eau souhaitent réorienter les aides en direction du grand cycle de l'eau y compris les milieux marins et de la biodiversité.

Ainsi, les redevances perçues à travers la facture d'eau et provenant du petit cycle de l'eau, et constituant la majeure partie des recettes des Agences (environ 75%), retourneront de façon très réduite pour financer les services de l'eau et de l'assainissement et seront en partie ponctionnées dans le budget de l'Etat dérogeant ainsi au principe de « l'eau paye l'eau ».

Or, les aides versées par les agences aux collectivités locales, constituent, pour les collectivités une source de financement importante, nécessaires aux investissements d'entretien et de rénovation du patrimoine ainsi qu'à la mise aux normes de leurs installation de traitement, de distribution ou de collecte.

Ces aides, en particulier au titre du Fonds de Solidarité Urbain-Rural, permettent de financer le fonds de mutualisation géré par le SYDRO 71 pour le renouvellement des réseaux d'eau potable, lequel a permis ces 25 dernières années, d'engager une dynamique plaçant la Saône et Loire très au-dessus de la moyenne nationale en ce qui concerne le taux de renouvellement moyen des réseaux (taux de 0,93% en 2015 au plan départemental contre 0,58 % en 2014 au plan national).

Enfin, la loi NOTRe, souvent citée comme étant le moyen de faire face aux enjeux de financement des services, n'apportera pas de recettes supplémentaires aux collectivités rurales entre elles, voire leur retireront les communes péri-urbaines leur laissant les territoires avec le moins de densité de population mais un service à assurer avec la même équité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander :

- La suppression des prélèvements de l'Etat dans le budget des Agences de l'Eau et le rétablissement du principe de « l'eau paye l'eau »,
- Le recentrage des politiques d'intervention des Agences majoritairement vers le petit cycle de l'eau et l'arrêt du financement des opérateurs de la biodiversité dont le fonctionnement ne doit pas être imputé sur la facture des abonnés des services de l'eau et de l'assainissement,
- Un accompagnement financier fort des collectivités en charge de l'eau face aux besoins d'investissements à venir sur leur patrimoine très majoritairement construit dans les années 50 et 60, à fortiori dans un contexte de changement climatique,
- L'intégration, dans la politique des Agences, des problématiques fondamentales pour la satisfaction actuelle et future des besoins en eau de la population : sécurisation des réseaux d'eaux potables et diversification de la ressource en eau,
- Un effort accru en direction des collectivités rurales, dont le caractère doit être apprécié au regard de leurs capacités de financement du service (densité d'abonnés par ex.) et non par des zonages administratifs tels que les ZRR, et pour lesquelles le regroupement imposé par la loi NOTRe ne saurait constituer une solution universelle à leurs besoins.

2018/0607/070 - Inscription à l'état d'assiette et destination des coupes d'affouage pour l'exercice 2019 – parcelles 5F, 12F et 22 B.

Dominique JOBARD propose à l'Assemblée que les parcelles n° 5 F, 12 F et 22 B de 8,65 ha de la forêt communale soient inscrites à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2019.

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2019;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2019 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
5 F	1.80	SF
12 F	0.31	SF
22 B	6.54	ACT

Décide la destination des coupes réglées et non réglées inscrite à l'état d'assiette de l'exercice 2019.

➤ Délivrance en bloc et sur pied des parcelles N° 5 F, 12 F et 22 B.

Dit que pour les coupes délivrées et l'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune, ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
 - Abattage du taillis et des petites futaies : .15/04/2021
 - Vidange du taillis et des petites futaies : .15/10/2021

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

- Accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2018/0607/071 - Inscription à l'état d'assiette et destination des coupes – vente de bois 2019.

Dominique JOBARD suggère à l'Assemblée que la parcelle 123 de 0.87 ha de la forêt communale soient inscrites à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2019.

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2019 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2019 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
123	0.87	E1

Il n'y a pas de parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

- Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2019 :

➤ Vente en bloc et sur pied par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
123	

- Accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

QUESTIONS DIVERSES.

SYDESL (Syndicat Département d'Energie de Saône-et-Loire) : Robert LUQUET présente le compte rendu d'activité de la concession gaz ainsi que la fiche synthèse. Il y a 224 clients sur la commune, et 15,55 Km de canalisation.

Communes forestières : Robert LUQUET informe d'un courrier de l'Association des Communes Forestières de Saône-et-Loire qui souhaite connaître le nom du délégué pour notre commune. M. Dominique JOBARD sera le délégué à l'Association des Communes Forestières et Bernard FAVRE sera son suppléant.

Demeures de Saône : Robert LUQUET a assisté à une réunion avec Demeures de Saône, afin qu'ils proposent leur projet pour Moncéry. Robert LUQUET énonce le projet aux élus. Il se compose d'une résidence avec 12 logements et 8 maisons individuelles. Le permis d'aménager sera prochainement déposé en mairie.

TOUR DE TABLE.

Judo : Florian BOUCHARD a pris part à l'assemblée générale du judo. Il y a eu de bons résultats cette année. Les finances sont saines, le prix des licences va baisser à la rentrée. L'association fait appel à de nouveaux bénévoles.

Foot : Florian BOUCHARD s'est rendu à l'assemblée générale du foot. Le nombre de licencié est en baisse. Les résultats ont été décevants cette année pour l'équipe première. Cette association manque également de bénévoles. Les finances sont saines. Un nouveau président et un nouveau bureau ont été élus.

14 juillet : Florian BOUCHARD évoque un problème avec les flyers. Ghislaine SALBREUX précise qu'il n'y avait pas assez de flyers. Florian BOUCHARD explique qu'il n'y aura pas de flyers l'année prochaine, le comité des fêtes fera un article dans le bulletin municipal. La retraite aux flambeaux sera organisée par les pompiers. Robert LUQUET rappelle que la cérémonie au monument aux morts aura lieu à 11h.

Rencontre avec le Député : Jacques PEREIRA a assisté à une réunion organisée par Benjamin DIRX sur le sport et le tourisme. L'objectif est d'identifier des pistes d'actions susceptibles d'optimiser des retombées touristiques des grands événements sportifs internationaux organisés en France.

Ateliers : Jacques PEREIRA signale qu'une effraction a eu lieu aux ateliers. Il n'y a pas eu de vol ni de dégradation. Il informe qu'il n'y a pas d'emploi saisonnier pour un jeune cet été par manque de candidatures recevables.

Fleurissement : Jacques PEREIRA fait part de dégradation qui ont eu lieu en fin de journée sur les bacs à fleurs place du Chaucher. Une personne du comité de fleurissement ainsi qu'un agent de la commune se sont rendus sur place afin de nettoyer les dégâts. Les élus déplorent ces dégradations.

Association de Protection du Val Lamartinien et du site de Cluny : Dominique JOBARD informe qu'il s'est rendu à l'assemblée générale de l'APVLC. L'association est en accord avec le passage en 2X2 voies de la RCEA. Ils font des mesures sur le bruit. Lors de cette réunion, l'association a présenté l'association des centrales villageoises soleil sud Bourgogne pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Landes de Nancelle : Dominique JOBARD indique que les travaux pour le chemin ont été réalisés.

Syndicat d'assainissement : Dominique JOBARD annonce que le plan de zonage a été adopté. Les secteurs du Gros Mont et de Nancelle passent en assainissement non collectifs.

Voirie : Ghislaine SALBREUX fait la lecture d'une demande de Mme Corinne MERLIN. Elle souhaite réunir la commission voirie car le chemin des Ronzettes est dégradé. Robert LUQUET propose de réunir la commission en septembre, car il est difficile de rassembler les personnes lors de la période estivale. Il ira constater l'état de chemin.

Associations : Ghislaine SALBREUX déplore le manque de participation des associations à la réunion pour l'utilisation des salles communales. Seul quatre associations ont assisté à la réunion.

Restaurant scolaire : Suzanne CHANUT a participé à l'assemblée générale du restaurant scolaire. Il y a eu plusieurs démissions : la présidente, la vice-présidente et la trésorière. Il faudra réélire un nouveau bureau. Le résultat financier est excédentaire.

Conseil d'école : Suzanne CHANUT fait savoir qu'il y a une augmentation du nombre d'élève à la rentrée de septembre. Il y aura un peu plus de 140 enfants, plus 5 enfants pour la classe ULIS (Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire). Une nouvelle directrice est nommée pour un an, Mme Perrine VIGROUX. Robert LUQUET informe qu'il l'a rencontrée.

CLEM : Suzanne CHANUT annonce qu'il y a un changement de directeur. M. Gérémie NGUEA est remplacé par Mme Anne FOUILLOUX.

Ecole de musique : Suzanne CHANUT fait un point sur l'école de musique. La secrétaire ne sera pas remplacée, et la directrice reste sur un temps complet. Toute la comptabilité est confiée au cabinet comptable. L'association engagera un travail avec un Dispositif Local d'Accompagnement de la boutique de gestion qui propose un accompagnement gratuit pour les associations.

Trésorerie : Robert LUQUET fait savoir que la fermeture de la trésorerie est prévue pour septembre 2019.

Date : 14 juillet 2018 : 11h00 cérémonie au monument aux morts

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h55
Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 7 septembre 2018 à 20h.